

# **L'AMICALE DU BRETONNIER**

## **Règlements généraux**

**Article 1 :** "**l'amicale du Bretonnier**" comprend les propriétaires de chiens d'arrêt autres races (tous sauf épagneul breton) et les membres en attente de leur épagneul breton. Sujet à l'Article 3, le nombre de membres de l'amicale est limité à 35% du nombre de membres réguliers du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON cotisants de chaque année (le « Seuil »).

**Article 2 :** Le statut de membre en règle de l'Amicale sera délivré à toute personne qui :

- a) En fera la demande sur le formulaire d'adhésion.
- b) Aura lu et accepté de se conformer au code d'éthique du club et du terrain en les signant. Ceux-ci doivent accompagner le formulaire d'adhésion et le certificat d'enregistrement émis par le CCC du/des chiens d'arrêt pour que soit validée la candidature du demandeur.
- c) Sera agrégé par le bureau de direction du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON
- d) Paiera une cotisation annuelle au montant déterminé chaque année par le bureau de direction du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

**Article 3 :** Comme pour les membres du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON, la durée de la carte de membre est 1 (un) an et expire le 31 décembre de chaque année.

Nonobstant le Seuil prévu à l'Article 1, tout membre en règle de l'amicale du Bretonnier peut, s'il continue de remplir les conditions requises, renouveler son adhésion l'année suivante s'il transmet le formulaire d'adhésion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier.

Le 1<sup>er</sup> février de chaque année, le Conseil d'administration du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON déterminera le nombre de places disponibles dans l'amicale du Bretonnier pour l'année en cours en fonction du nombre de membre réguliers inscrits, et les principes suivants s'appliqueront :

- Advenant que le Seuil de l'année en cours soit atteint ou dépassé avec les inscriptions des membres en règle de l'amicale du Bretonnier de l'année précédente reçues au 31 janvier, aucune nouvelle inscription à l'amicale du Bretonnier ne sera acceptée tant que le Seuil sera saturé. Étant entendu que si un membre de l'amicale du Bretonnier ne renouvèle pas son adhésion avant le 31 janvier, il perdra son privilège.
- Advenant que le Seuil de l'année en cours ne soit pas atteint avec les inscriptions des membres en règle de l'amicale du Bretonnier de l'année

précédente reçues au 31 janvier, les nouvelles inscriptions seront acceptées tant que le Seuil le permettra.

Le Conseil d'administration du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON dressera une liste d'attente pour les aspirants membres de l'amicale du Bretonnier, sur la base du « premier arrivé, premier servi ». Les aspirants membres devront avoir rempli les conditions d'adhésion et avoir transmis le formulaire d'adhésion pour être inscrits sur la liste d'attente. Lorsque le Seuil le permettra, le Conseil d'administration du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON avisera par courriel, et ordre de priorité, l'aspirant membre de son admissibilité, auquel cas ce dernier aura un délai de 5 jours pour transmettre son paiement au CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON. À défaut de procéder, l'aspirant membre perdra sa priorité et le Conseil d'administration du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON offrira la place au prochain.

**NOTE :**

Un membre de "**l'amicale du Bretonnier**" peut devenir membre régulier du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

- a) S'il remplit les conditions exigées pour être membre régulier
- b) Si le changement de statut est fait avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours, le membre de "**l'amicale du Bretonnier**" se verra rembourser la différence de cotisation payée avec celle de membre régulier du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON.

**Article 4** : La carte de membre sera établie avec entête "**l'amicale du Bretonnier**" mais tout envoi ou correspondance sera faite sous entête "CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON". Pour être valide, la carte de membre devra porter la signature du Secrétaire ou du Président du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON.

**Article 5** : À tout membre en règle sera adressé:

1. Les invitations aux activités diverses auxquelles il peut participer
2. Toute autre information disponible au CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON et susceptible de l'intéresser

**Article 6** : Les règlements établis pour "**l'amicale du Bretonnier**" doivent être considérés comme complément à ceux du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON et tout membre en règle de l'Amicale doit en respecter la totalité.

**Article 7** : Un membre de "**l'amicale du Bretonnier**" possédant un chien d'arrêt de race autre que l'Épagneul Breton et enregistré, ne pourra pas présenter son chien à un concours (field-trial) ou exposition comme représentant du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

**Article 8** : Le bureau de direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout demandeur d'admission à "L'AMICALE" et cela sans préjudice. Le bureau n'aura pas à fournir les raisons du refus, le cas échéant.

Assemblée générale de 1985  
Révision décembre 2024  
**Mise à jour** : AGA 9 décembre 2024 (SG/fs)